

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_309

Du 3 octobre 2024

Portant sur une occupation du domaine public et
d'une permission de stationnement

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 3 octobre 2024 par la SASU DUTREY située Avenue de la Gare 32700 Lectoure travaillant pour le compte de la Mairie de Condom

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public en raison des travaux de peinture sur la Salle Pierre de Montesquiou 32100 Condom.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SASU DUTREY est autorisée à occuper le domaine public communal lors des travaux,

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au droit de la Salle Pierre de Montesquiou sur les côtés suivants :
Devant l'entrée principale de la Salle Pierre de Montesquiou située Place Bataillon
d'armagnac

Face à l'entrée du Marché Couvert située Rue Four l'évêque
En face des sanisettes situées sur la Gare Routière.

Du jeudi 10 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024
de 8h00 à 17h00

➤ Pour la mise en place d'un échafaudage et d'une nacelle

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

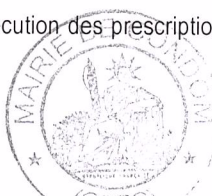
ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, le présent arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 3 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse